



Assemblée générale

Quarante-neuvième session

Première Commission

16^e séance

Mercredi 9 novembre 1994, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Valencia Rodríguez (Équateur)

La séance est ouverte à 15 h 25.

Points 53 à 66, 68 à 72 et 153 de l'ordre du jour

(suite)

Examen des projets de résolution soumis au titre de toutes les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale inscrites à l'ordre du jour

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Le premier orateur pour cet après-midi est le représentant de l'Allemagne, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/49/L.21.

M. Hoffmann (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai aujourd'hui l'honneur de présenter, au nom de ses 37 auteurs, le projet de résolution A/C.1/49/L.21 intitulé «Application des directives pour des types appropriés de mesures de confiance». Cette question, qui intéresse vivement l'Allemagne et nombre des autres auteurs de ce projet depuis de nombreuses années, est rituellement examinée par la Première Commission.

En 1988, la Commission du désarmement a adopté un ensemble de directives pour des types appropriés de mesures de confiance et pour la mise en oeuvre desdites mesures aux plans régional et mondial. Depuis lors, l'Assemblée générale a fait siennes à plusieurs reprises ces directives et encouragé les États Membres à les appliquer. Plusieurs résolutions successives antérieures sur la question

ont été modifiées pour refléter les événements politiques de l'heure, en tenant compte de l'expérience acquise en la matière.

En 1988, plusieurs délégations avaient demandé que les critères et les caractéristiques d'une approche régionale des mesures de confiance soient précisés, ce qui a été fait dans le cadre des directives et recommandations touchant des approches régionales de désarmement dans le contexte de la sécurité mondiale, adoptées en 1993 par la Commission du désarmement. Aussi peut-on raisonnablement dire que la communauté internationale dispose désormais, à propos des mesures de confiance, d'un ensemble complet de directives et de recommandations, étudiées et approuvées tout récemment par la communauté internationale elle-même.

Aujourd'hui, on s'accorde généralement à reconnaître que les mesures de confiance sont à cet égard d'excellents instruments pour maintenir et renforcer la paix et la sécurité régionales et internationales. Il y a 20 ans, les mesures de confiance étaient essentiellement appliquées pour apaiser les tensions politiques et militaires et, partant, pour améliorer les relations entre États et groupes d'États. Depuis lors, les mesures de confiance sont devenues partie intégrante des accords de maîtrise des armements et de désarmement, voire des accords relatifs aux questions autres que celles de sécurité. En outre, ces dernières années, les mesures de confiance ont évolué pour devenir un instrument dont on se sert pour prévenir les conflits et pour mener des activités de rétablissement et de consolidation de la paix.

Le projet de résolution A/C.1/49/L.21 vise à couvrir tout l'éventail des questions touchant au concept et à la mise en oeuvre des mesures de confiance. C'est la raison pour laquelle le paragraphe 7 propose d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante et unième session une question intitulée «Mesures de confiance», afin de donner aux États Membres l'occasion de soulever toutes questions qu'ils jugeront pertinentes à cet égard.

Les auteurs du projet de résolution sont convaincus, à en juger par l'appui international dont jouit l'application de mesures de confiance, que le projet de résolution A/C.1/49/L.21 peut être adopté sans vote, comme ce fut le cas pour les résolutions sur le même sujet les années précédentes.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Égypte, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/49/L.11.

M. Elaraby (Égypte) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/49/L.11, intitulé «Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient», qui est parrainé par les délégations de l'Indonésie, de la Jordanie, du Koweït, de la Malaisie, de l'Arabie saoudite, du Yémen et de l'Égypte.

Le projet de résolution présenté cette année au titre du point 65 de l'ordre du jour se démarque considérablement des textes des années précédentes, tant dans le fond que dans la forme. Son seul objectif est de renforcer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) dans le contexte régional du Moyen-Orient. Depuis des décennies, cette région explosive du monde est le théâtre de conflits armés dévastateurs, qui posent en permanence une grave menace à la paix et à la sécurité internationales. Compte tenu des récents événements politiques positifs survenus au Moyen-Orient dans le cadre du processus de paix en cours, il convient plus que jamais de protéger la région des très graves conséquences qu'implique l'introduction des armes nucléaires et des périls d'une future course aux armements nucléaires. La complète élimination de cette menace contribuerait certainement à renforcer le processus de paix et à lui donner un nouveau souffle. Comme il ressort clairement du projet de résolution, pour réaliser cet objectif il faut que tous les États de la région acceptent des obligations et des responsabilités égales et jouissent de droits égaux, comme le stipule le TNP. Le mot clef est l'égalité totale pour tous.

J'en viens maintenant à l'aspect le plus important du projet de résolution. Je commencerai par dire que certaines délégations ont estimé que le texte des résolutions adoptées

au cours des dernières années était déséquilibré du fait qu'elles attiraient l'attention sur un seul État. Certaines d'entre elles ont estimé qu'elles ne pouvaient approuver l'élément sélectif de ces résolutions. L'évolution positive de la situation au Moyen-Orient a heureusement contribué à créer un climat de confiance et de coopération, et l'affrontement n'est plus de mise.

Le projet de résolution A/C.1/49/L.11 s'adresse de façon précise et factuelle à tous les États — je répète à tous les États — de la région qui ne sont pas parties au TNP, sur la base de l'état d'avancement de leur technologie nucléaire. Je tiens à souligner que le nom du seul État qui figurait dans toutes les résolutions précédentes a été éliminé. Ceux qui hésitent à appuyer le projet A/C.1/49/L.11 choisissent en fait de désigner le Moyen-Orient en tant que région. Ce faisant, ils enverraient un message clair, à savoir que la communauté internationale entend accepter la prolifération nucléaire lorsqu'il s'agit du Moyen-Orient, et il nous appartient donc maintenant de faire savoir que cette distinction ne saurait être acceptée.

L'universalité du TNP est considérée comme moyen véritablement efficace d'éliminer la menace de la prolifération des armes nucléaires. Cela est certainement applicable aux niveaux régional et mondial. La teneur du projet de résolution correspond à l'importance que la communauté internationale attache au TNP et à son universalité et à la nécessité de renforcer encore son efficacité, du fait notamment que nous nous rapprochons de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995.

Le projet de résolution A/C.1/49/L.11 n'est rien d'autre qu'un texte de non-prolifération. Ceux qui appuient le TNP et ceux qui nous invitent à garder l'esprit ouvert lorsque la Conférence d'examen aura lieu en avril prochain se doivent d'appuyer le projet de résolution A/C.1/49/L.11.

Le projet de résolution est équilibré dans la mesure où il prie, en termes identiques, tous les États du Moyen-Orient qui ne sont pas encore parties au TNP d'adhérer au Traité et de placer toutes leurs installations nucléaires sous des garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique. En même temps, le projet de résolution définit de manière factuelle le niveau d'avancement des États non parties au Traité en matière nucléaire. Il traduit les réalités actuelles, à savoir que l'un des États de la région non parties au Traité dispose d'un programme nucléaire avancé non soumis au régime de garanties, alors que les autres ne possèdent aucun programme de ce genre.

Le maintien du déséquilibre actuel en ce qui concerne l'attachement des États du Moyen-Orient au Traité sur la non-prolifération représenterait une véritable menace pour la sécurité de la région. Les efforts qui sont faits actuellement en vue de réaliser une paix durable et d'ensemble méritent que les préoccupations en matière de sécurité de tous les États de la région soient évaluées réalistement.

Les auteurs du projet de résolution ont des espoirs légitimes. Ils attendent de la communauté internationale qu'elle applique un seul critère en ce qui concerne le régime du TNP. Ils attendent, comme ils en ont le droit, de recevoir un traitement équitable de la part de la communauté internationale. Ils attendent pour le TNP un appui catégorique. Il serait injustifié et discriminatoire de laisser un État non partie au TNP se soustraire à la ferme volonté générale dont fait preuve la communauté internationale pour ce qui est d'assurer l'universalité du TNP. Toute exception ferait sérieusement douter de la sincérité de ceux qui préconisent la prorogation du TNP en 1995.

Avant de terminer, j'ajouterai qu'en élaborant le texte du projet de résolution A/C.1/49/L.11 ses auteurs n'ont rien ménagé pour tenir compte des différentes opinions exprimées à la Commission sur ces importantes questions. Les auteurs sont sans préjugés et sont prêts à se pencher sur toute proposition valable pour rendre le texte plus acceptable. Il faut espérer que le projet de résolution recueillera un large appui, qui reflètera l'importance que les États Membres attachent au TNP, à son universalité et à la nécessité d'oeuvrer à sa prorogation. L'objectif commun est l'élimination totale des armes nucléaires au Moyen-Orient.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant du Chili, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/49/L.7.

M. Larrain (Chili) (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/49/L.7 relatif à l'augmentation du nombre des membres de la Conférence du désarmement, qu'appuient l'Autriche, le Bangladesh, le Bélarus, le Cameroun, la Colombie, la Slovaquie, l'Espagne, la Finlande, l'Iraq, Israël, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Sénégal, la République arabe syrienne, la République de Corée, la République populaire démocratique de Corée, l'Afrique du Sud, la Turquie, l'Ukraine, le Viet Nam et le Zimbabwe, pays qui, comme le mien, aspirent à juste titre à faire partie de cet organe.

Ce projet a fait l'objet d'intenses consultations avec tous les groupes de pays actuellement membres de la

Conférence du désarmement ainsi qu'avec tous les pays ayant demandé de faire partie de cette instance.

L'Assemblée générale, en procédant à l'examen de l'application de ses propres recommandations et décisions dans le cadre de l'examen du rapport annuel de la Conférence du désarmement, a exprimé à maintes reprises son intérêt pour l'élargissement de la seule instance multilatérale de négociations qui existe dans le domaine du désarmement. Sa plus récente décision, soit la résolution 48/77 B, exhortait la Conférence à parvenir à un accord afin de pouvoir élargir sa composition avant le début de sa session annuelle en 1994.

Pour comprendre les raisons de cette brève échéance et du caractère optimiste de la résolution adoptée par consensus par la Première Commission et l'Assemblée générale, il est indispensable de se rappeler que le rapport de la Conférence du désarmement pour 1993 rendait compte des progrès réalisés et portait à la connaissance de l'Assemblée générale le rapport du Coordonnateur spécial nommé à cette fin, l'Ambassadeur O'Sullivan, de l'Australie, ce qui donnait l'impression qu'une solution était imminente.

Le rapport de 1994, dont l'examen fait l'objet d'un projet de résolution distinct, reconnaît de nouveau le caractère urgent de l'élargissement. Les efforts déployés par l'ami de la présidence, l'Ambassadeur Lampreis, du Brésil, y sont également soulignés et le fait y est reconnu qu'il n'a pas été possible de faire progresser la situation décrite dans le rapport de 1993. La Conférence du désarmement convient qu'il faut continuer d'examiner la question en vue de parvenir à une solution d'ici au début de 1995, en tenant compte de l'importance et de l'urgence de la question et de la nécessité de respecter la décision qu'elle a prise de réexaminer périodiquement sa composition.

L'intention est louable et correspond précisément aux souhaits exprimés par l'Assemblée dans le Document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement, tenue du 23 mai au 30 juin 1978 :

«la composition du Comité du désarmement»
— aujourd'hui la Commission du désarmement —
«sera réexaminée à intervalles réguliers». (*Résolution S-10/2, par. 120*)

Cependant, il est regrettable de constater que 15 ans se sont écoulés depuis lors et que, après la tenue de deux autres sessions extraordinaires consacrées au désarmement et alors que nous examinons la possibilité d'organiser une quatrième session extraordinaire sur cette question, l'élar-

gissement tant souhaité de la Conférence du désarmement n'a pas encore eu lieu.

Les profonds changements dont est témoin la scène internationale rendent nécessaire un processus de prise de décisions s'appuyant sur une participation large et représentative qui permettra au concept de démocratie de dépasser le cadre des priorités nationales afin de légitimer le processus politique international en tant qu'élément fondamental du nouvel ordre devant être édifié au cours de l'après-guerre froide. Ce sentiment a été clairement et vigoureusement exprimé par de nombreux représentants de pays qui aspirent à devenir membres de la Conférence du désarmement. Il faut préciser que, tout en reconnaissant effectivement la composition limitée de la Conférence du désarmement, le Document final de 1978, élaboré pendant la guerre froide, prévoyait des mécanismes pour les différents niveaux de participation des États intéressés, les États non membres et même le public et envisageait la tenue de conférences mondiales sur le désarmement.

Je ne traiterai pas en détails des alinéas du préambule, dont le dernier reconnaît que tous les pays candidats aspirent à participer sans réserve aux travaux de la Conférence du désarmement. J'évoquerai toutefois les deux paragraphes du dispositif, tant leur contenu spécifique que leurs liens mutuels.

Le premier rappelle les recommandations et la déclaration ultérieure du Coordonnateur spécial pour la question de l'élargissement de la composition, désigné par la Conférence du désarmement elle-même.

Le deuxième prie instamment la Conférence du désarmement de ne rien négliger pour parvenir à une solution débouchant, au début de 1995, sur une nette augmentation du nombre de ses membres, comme le recommandait le Coordonnateur spécial.

Une brève explication sur l'équilibre que reflètent les deux paragraphes du dispositif s'impose.

Si l'Assemblée générale et ses hauts fonctionnaires, le Président de l'Assemblée ou le Président de la Première Commission, ont eu l'occasion dans le passé de participer dans une certaine mesure à l'élaboration d'accords sur l'élargissement de la composition de la Conférence du désarmement, les auteurs du présent projet de résolution espèrent que la Conférence sera en mesure de régler elle-même cette question cruciale d'une manière conforme à son règlement intérieur.

La Conférence du désarmement a indiqué qu'il ne lui avait pas été possible d'aller au-delà des progrès que reflète la situation décrite dans les paragraphes 11 et 13 du rapport de 1993 qui contient le rapport du Coordonnateur spécial, ses annexes et la déclaration faite ultérieurement. Il importe donc d'en faire mention car, comme le souligne le rapport de 1994, ce sont là les seuls progrès importants, quoique insuffisants, ayant été enregistrés par ce dernier pendant l'examen de cette question.

Bien que ce soit à la Conférence du désarmement de régler la question, cela ne signifie pas que l'Assemblée générale doive cesser de porter un intérêt constant au fonctionnement harmonieux de tous les mécanismes de désarmement.

Certains paramètres minimaux ont été formulés pour amener la Conférence à résoudre d'urgence le problème épineux que pose son élargissement : le délai que la Conférence elle-même s'est fixé, la base minimale que constituent les recommandations antérieures du Coordonnateur et une perspective dynamique apportée par la coordination de toutes les demandes d'adhésion à la Conférence du désarmement.

Je veux espérer que, dans ce contexte, la Première Commission sera en mesure de recommander l'adoption par consensus à l'Assemblée générale de ce projet de résolution. Il s'agit là d'un projet de résolution approprié qui devrait satisfaire tous ceux qui font partie de la Conférence du désarmement et tous ceux qui souhaitent en devenir membres. Si, néanmoins, le consensus souhaité ne se réalise pas, il faudra poursuivre les consultations pour parvenir à un libellé qui, en tout état de cause, ne devra pas amoindrir la force du message que nous voulons envoyer.

M. Eliason (Danemark) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais saisir cette occasion pour informer la Commission que le Gouvernement danois, qui est observateur à la Conférence du désarmement à Genève depuis sa création, a maintenant décidé de poser sa candidature en tant que membre à part entière. Il y a quelques jours, le Président de la Conférence du désarmement a été contacté au sujet de cette décision. Mon gouvernement espère que la Conférence du désarmement, à laquelle nous attachons une importance considérable, pourra convenir d'un élargissement sensible du nombre de ses membres dans un proche avenir.

M. Than (Myanmar) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation voudrait faire quelques commentaires et observations sur le projet de résolution A/C.1/49/L.41 qui, je crois

comprendre, sera présenté plus tard par une autre délégation.

Durant plus d'un quart de siècle la question d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes retient l'attention de la communauté internationale, vu que c'est là une des questions les plus importantes en matière de limitation des armements et de désarmement. Peu de progrès ont été faits jusqu'à présent dans ce domaine. D'après certaines indications les États dotés d'armes nucléaires sembleraient maintenant prendre cette question plus au sérieux.

Les assurances de sécurité négatives sont des impératifs politiques, juridiques et moraux. Le droit légitime des États non dotés d'armes nucléaires à des arrangements internationaux efficaces en matière d'assurances de sécurité négatives est aujourd'hui universellement reconnu. De plus, il est certain que des progrès de fond dans les domaines décisifs des assurances de sécurité négatives et de la rédaction d'un traité d'interdiction complète des essais peuvent contribuer au succès de la Conférence de 1995 chargée de l'examen et de la reconduction du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

S'agissant des modalités de ces assurances de sécurité négatives, certains États Membres sont favorables à l'adoption par le Conseil de sécurité d'une résolution portant sur les assurances de sécurité à la fois négatives et positives. L'immense majorité des États Membres, y compris le mien, est favorable à la conclusion d'une convention internationale négociée multilatéralement sur les assurances de sécurité négatives et positives. Une résolution du Conseil de sécurité sur les assurances de sécurité négatives serait utile et constituerait un pas significatif dans la bonne direction dans la mesure où elle serait formulée dans des termes de nature à créer des normes juridiques internationales qui préviendraient le recours à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires par les États dotés d'armes nucléaires contre les États non dotés d'armes nucléaires et permettraient aux États non dotés d'armes nucléaires de demeurer des États non nucléaires, et traiterait de façon globale et satisfaisante des préoccupations des États non dotés d'armes nucléaires.

Toutefois, une telle résolution du Conseil de sécurité ne serait qu'un premier pas et qu'une mesure intérimaire. Il faudrait continuer de s'efforcer de conclure une convention internationale, négociée multilatéralement, sur les assurances de sécurité négatives.

Le projet de résolution A/C.1/49/L.41, entre autres, recommande à la Conférence du désarmement de poursuivre activement des négociations intensives en vue de parvenir rapidement à un accord et de conclure des arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes, en tenant compte du large mouvement en faveur de la conclusion d'une convention internationale et en prenant en considération toutes autres propositions visant à atteindre ce même objectif. Il s'agit d'un projet de résolution dont l'objectif politique important est entièrement partagé par ma délégation, et il se concentre à juste titre sur le principal aspect de cette question. Ma délégation qui est un des auteurs de ce projet de résolution espère qu'il sera adopté par la Commission avec le soutien écrasant des États Membres.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne à présent la parole au représentant du Mali qui va présenter le projet de résolution A/C.1/49/L.30/Rev.1.

M. Samassekou (Mali) : Le projet de résolution A/C.1/49/L.30/Rev.1, intitulé «Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des petites armes» que j'ai l'honneur de présenter a pour auteurs les pays suivants : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Côte d'Ivoire, Guinée, Guinée-Bissau, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad et Togo.

Les membres de notre Commission se souviendront des déclarations faites ici même dans cette salle sur la question des petites armes, tant par le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, que par le Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires politiques, M. Marrack Goulding, ainsi que par la délégation du Mali et d'autres délégations. Ces différentes interventions visaient à attirer l'attention de la communauté internationale sur le danger que représentent pour de nombreux pays la circulation incontrôlée et l'accumulation massive de petites armes. C'est dans ce cadre que s'inscrit le présent projet de résolution qui vient compléter la liste des résolutions et décisions que l'Assemblée générale, au cours des sessions précédentes, a adoptées sur les armes dites de destruction massive. Quoique petites, les petites armes se révèlent finalement plus meurtrières tant elles demeurent une menace grave pour les populations et un facteur de déstabilisation des États au niveau national, comme à l'échelon régional. C'est pourquoi la circulation illicite de ces armes préoccupe profondément les États de la sous-région sahélo-saharienne, qui déploient de gros efforts pour tenter de juguler le phénomène; mais sans l'appui de la communauté internatio-

nale, ces États ne pourraient pas à eux seuls faire face à cette situation.

C'est là l'essence même du projet de résolution A/C.1/49/L.30/Rev.1. Les auteurs ne doutent pas que le projet bénéficiera de l'appui de tous les membres de la Commission et qu'il sera adopté par consensus.

Je voudrais enfin indiquer que nous avons pris bonne note des dernières suggestions faites par certaines délégations sur ce projet.

M. Westdal (Canada) (*interprétation de l'anglais*) : Le Canada, qui demeure un fervent supporter du Registre des armes classiques des Nations Unies, note avec satisfaction que plus de 70 pays représentant toutes les régions du monde se sont portés cette année coauteurs du texte des Pays-Bas sur la transparence dans le domaine des armements.

La délégation canadienne se félicite de pouvoir remettre aux délégations de la Première Commission une publication récente contenant deux rapports qui intéressent directement la Commission et qui portent sur la transparence dans le domaine des armes classiques.

Le premier rapport, *The Maturing Conventional Arms Transfer and Production System: Implications for Proliferation Control*, est de M. Keith Crouse, du Centre d'études internationales et stratégiques de l'Université de York. Il examine les efforts déployés afin de contrôler la prolifération des armes classiques dans la période de l'après-guerre froide.

Le deuxième rapport, *United Nations Register of Conventional Arms: Options and Proposals for Enhancement and Further Development*, est de M. Edward Lawrence, de l'Institut d'études internationales de Monterey. M. Lawrence a été consultant auprès du Secrétaire général pour la préparation des rapports des experts en 1992 et en 1994. Ce rapport fait brièvement l'historique du Registre des armes classiques, un examen de sa première année de fonctionnement et une évaluation de son statut actuel. Le rapport évalue également systématiquement divers concepts qui pourraient renforcer l'utilité du Registre en tant qu'instrument de sécurité coopérative.

Les deux rapports sont le résultat des travaux indépendants qu'accomplit actuellement le Canada dans le domaine du désarmement. Les vues qui y sont exprimées sont celles de leurs auteurs et ne représentent pas néces-

sairement celles du Gouvernement canadien. Copies des rapports sont à la disposition des délégations.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de la République islamique d'Iran qui va présenter le projet de résolution A/C.1/49/L.17.

M. Nasser (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : Je prends la parole pour présenter le projet de résolution A/C.1/49/L.17 au titre du point 64 b) de l'ordre du jour, «Rapport de la Conférence du désarmement». Ayant tout récemment présenté le rapport de la session de 1994, je me contenterai de mettre en relief uniquement les principaux éléments du projet de résolution. Celui-ci repose essentiellement sur la résolution de l'an dernier et reflète de manière très générale le rapport qui vient juste d'être présenté à la Première Commission.

La Conférence du désarmement, en tant qu'unique instance multilatérale de négociation sur le désarmement, assume un rôle principal dans les négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement. C'est pourquoi la communauté internationale considère que le climat international actuel devrait permettre d'imprimer un nouvel élan aux négociations multilatérales afin de parvenir à des accords concrets. La Conférence du désarmement a entamé des négociations sur un traité d'interdiction complète des essais à sa session de 1994. C'est là un fait marquant dans le domaine des négociations de désarmement, dont le projet de résolution au quatrième alinéa du préambule se félicite, tandis que, au paragraphe 3 du dispositif, la Conférence du désarmement est priée instamment d'intensifier ses négociations en vue de la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

En outre, la Conférence du désarmement doit pouvoir disposer des services d'appui administratif, technique et de conférence requis pour qu'elle puisse faire le nécessaire pour atteindre ses objectifs, tel que cela est reconnu au paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution, aux termes duquel le Secrétaire général des Nations Unies est prié de continuer à veiller à ce que ces services continuent de lui être fournis.

La situation internationale actuelle offre à la Conférence du désarmement la possibilité de progresser sensiblement sur les questions prioritaires figurant à son ordre du jour. À cet égard, la Conférence est saisie d'un certain nombre de questions importantes à régler d'urgence, ce qui lui demandera beaucoup de temps et de ressources. Aussi lui faudra-t-il examiner sérieusement ce qui lui reste à faire

avant de décider des questions sur lesquelles elle devra se concentrer.

Parallèlement, la Conférence du désarmement continue d'examiner son ordre du jour, sa composition et ses méthodes de travail, comme l'y encourage le paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution. La question de l'élargissement de la composition de la Conférence est suivie avec un vif intérêt par ses membres, surtout depuis quelques années. Il s'agit plus que jamais d'une tâche prioritaire dans le processus visant à améliorer effectivement le fonctionnement de cet organe. Compte tenu de l'importance et de l'urgence de la question de son élargissement, la Conférence a accepté d'en poursuivre l'examen et de s'efforcer par tous les moyens d'arriver à une solution au début de sa session de 1995. La façon dont le projet de résolution est formulé traduit l'intention de la Conférence de trouver rapidement une solution à cette question.

Il s'agit bien sûr d'un projet de résolution modéré, car il n'est pas facile de résumer dans un texte pareil toute une année de travail de la Conférence du désarmement. J'ajouterai qu'il est de tradition que la Première Commission adopte pareils projets de résolution par consensus. J'ai l'intention de mener d'autres consultations sur ce texte et j'espère pouvoir bientôt soumettre une version définitive, peut-être très légèrement modifiée, pour adoption par consensus.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Kheradi, Secrétaire de la Commission (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres de la Commission que les pays suivants se sont portés coauteurs des projets de résolution ci-après : A/C.1/49/L.10, Jamaïque; A/C.1/49/L.11, Malaisie; A/C.1/49/L.12, Jamaïque et République de Moldova; A/C.1/49/L.13, A/C.1/49/L.18, A/C.1/49/L.19 et A/C.1/49/L.21, Albanie; A/C.1/49/L.23, Islande et Albanie; A/C.1/49/L.27, République de Moldova; A/C.1/49/L.30/Rev.1, Bénin, Burundi et Cameroun; et A/C.1/49/L.44/Rev.1, Finlande et Pays-Bas.

Je prie les délégations qui souhaitent se porter coauteurs de tout projet de résolution de bien vouloir communiquer leur nom au Secrétariat. La liste de ces auteurs supplémentaires sera communiquée lors de prochaines réunions et paraîtra dans les documents officiels de la Commission.

Programme de travail

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Comme les membres s'en souviendront, j'ai indiqué lors d'une réunion précédente de la Commission qu'un document officieux contenant une liste de tous les projets de résolution relatifs aux points de l'ordre du jour en matière de désarmement et de sécurité internationale, regroupés de manière pertinente, serait distribué à la Commission. À la suite de consultations intensives avec les autres membres du Bureau, je suis maintenant en mesure de présenter à la Commission pour examen et approbation un document exposant le programme suggéré par le Président et énumérant ces projets de résolution réunis en 11 groupes différents.

Je voudrais dire que les membres du Bureau se sont chargés de grouper les divers projets de résolution sur la base de l'approche thématique adoptée pour les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale. À cet égard, il faut souligner que les membres du Bureau de la Commission ont été guidés dans leur tâche par le désir de faciliter et d'accélérer les travaux de la Commission afin d'utiliser le plus efficacement possible le temps et les ressources des services de conférence dont on dispose pendant cette phase des travaux de la Commission.

S'agissant du programme de travail et du calendrier de prise de décisions sur les projets de résolution, et sur la base de précédents, j'entends passer dans toute la mesure du possible d'un groupe à un autre en séquence, après en avoir terminé avec le groupe précédent. Néanmoins, en suivant cette procédure, nous maintiendrons le degré de souplesse souhaitable. Chaque fois que je serai en mesure de donner une indication précise quant au jour où un groupe particulier sera examiné, j'en ferai part à la Commission.

À cet égard, j'informe les membres que, à la demande de certaines délégations, la Commission se prononcera sur les projets de résolution du groupe 1, à savoir «Armes nucléaires», à la fin de ses travaux. Par conséquent, la Commission commencera par la prise de décisions concernant les projets de résolution du groupe 2.

La procédure suivie au stade de la prise de décisions sur chaque groupe individuel sera la suivante : les délégations auront d'abord la possibilité de présenter tout projet de résolution qui ne l'aurait pas été jusqu'alors, ou de faire une déclaration autre qu'une explication de vote, qu'elles considèrent comme nécessaire pour ce qui est des projets de résolution énumérés dans le groupe.

Ensuite, les délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote avant qu'une décision ne soit prise sur un ou tous les projets de résolution contenus dans un groupe particulier pourront le faire. Ensuite, après que la Commission aura pris une décision sur les projets de résolution contenus dans un groupe donné, les délégations pourront expliquer si elles le souhaitent leur position ou leur vote après que la décision aura été prise.

Afin de permettre au Président de mener les débats de la Commission d'une façon systématique et efficace, j'invite les délégations à faire, dans toute la mesure du possible, leur déclaration sur les projets de résolution contenus dans un groupe donné, soit au cours d'une déclaration soit au cours d'une explication de position ou de vote.

Puis-je considérer que la Commission accepte le document préparé par les membres du Bureau, tel que contenu dans le programme de travail suggéré par le Président, et estime qu'il est conforme au programme de travail et à la procédure que je viens de mentionner?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La Commission procédera ainsi à la prise de décisions sur les projets de résolution présentés au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale en commençant par le groupe 2.

J'en viens maintenant à une autre question connexe. Après mûre réflexion, le Bureau a estimé que, afin d'accorder plus de temps aux consultations et permettre aux délégations d'obtenir les instructions nécessaires de leurs capitales respectives, la Commission devrait prendre ses décisions non pas le vendredi 11 novembre, mais plutôt le lundi 14 novembre. Cela pourrait être d'autant plus nécessaire que la date limite de la présentation des projets de résolution a été repoussée à plusieurs reprises.

En conséquence, avec l'assentiment de la Commission, j'aborderai la phase de prise de décisions le lundi 14 novembre.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 h 15.